

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2023



RECUEIL DES DELIBERATIONS

en application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



Numéro délibération		Objet	Approuvée / Rejetée
059	2023	Remboursement anticipé d'un emprunt pour la construction de la gendarmerie de Nozay et décision modificative	Approuvée
060	2023	Remboursement du fond de caisse de la régie « cybercentre »	Approuvée
061	2023	Attribution d'une subvention aux associations France ADOT et Fondations Maladies rares	Approuvée
062	2023	Modification du tableau des emplois et effectifs	Approuvée
063	2023	Garantie prévoyance du contrat groupe : participation de la collectivité au coût d'adhésion des agents	Approuvée
064	2023	Forfait « mobilités durables » : modification des modalités d'attribution	Approuvée
065	2023	Modification des représentants de la CCN au Comité de Direction de l'EPIC Erdre Canal Forêt	Approuvée
066	2023	ZAC de l'Oseraye : accord de la CCN pour la vente d'un terrain	Rejetée
067	2023	Attribution du marché fourniture de repas pour les multi accueils	Approuvée
068	2023	Réseau de lecture publique : modification du règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques	Approuvée
069	2023	Projet Culturel de Territoire (PCT) : avenant 1	Approuvée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES.

N°059-2023 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE NOZAY ET DECISION MODIFICATIVE

Nomenclature : 7.3.1

Madame la Présidente rappelle qu'en 2015 et 2017, la Communauté de communes a contracté deux emprunts pour financer la construction de la nouvelle gendarmerie, à Nozay.

Ces deux emprunts sont indexés sur le taux du Livret A, +1 point. Jusqu'en 2022, le taux du Livret A étant à 0,5%, le taux de l'emprunt était très bas, à 1.5%.

Aujourd'hui, le Livret A étant à 3%, voire 3.5 ou 4% en août prochain, le taux de ces emprunts passera à 4.5 ou 5% en fin d'année.

	Emprunt 1	Emprunt 2
Ligne de prêt n°	5060243	5107031
Montant initial	739 735 €	2 260 265 €
Durée initiale	20	30
Durée restante	11	24
Fin le	30/11/2034	01/11/2047
Taux	Livret A+1%	Livret A+1%
Calcul indemnité	0,35% par an restant	6 mois du taux actuel
Capital restant dû	474 000 €	1 914 000 €
Taux actuel (dont marge 1%)	3%	3%
Intérêt de l'année	14 200 €	58 000 €
Indemnité de remboursement anticipé	18 800 €	29 000 €

Par ailleurs, le budget général a une trésorerie d'environ 4 millions d'euros.

Il est proposé de rembourser l'emprunt principal (emprunt n°2 dans le tableau ci-dessus), l'indemnité de remboursement anticipé étant corrélée au taux d'intérêt, et de conserver l'emprunt secondaire (emprunt n°1), sur une moindre durée et avec une indemnité de remboursement anticipé étant dégressive avec le temps, permettant ainsi de limiter les frais financiers des taux d'intérêt sans réduire exagérément la trésorerie de la CCN.

Les crédits nécessaires au remboursement anticipé d'un emprunt n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est aussi indispensable de prévoir une décision modificative au budget.

- En investissement

modifier les comptes :

Compte / Chapitre	BP 2023	DM 1	Nouveau total
D 1641 – Emprunt en euros – chap 16 – opération 158 <i>Pour rembourser l'emprunt 2.</i>	125 000.00 €	+ 2 000 000 €	2 125 000.00 €
D 2031 – Frais d'études – chap 20 – op° 170 : Opération à définir	183 776.06 €	-100 000 €	83 776.06 €
D 2158 – Autres installations - Chap 21 - op° 170	550 000.00 €	-400 000 €	150 000.00 €
D 2313 - Construction - Chap 23 - op° 170	650 000.00 €	-300 000 €	350 000.00 €
R 1641 – Emprunt en euros – chap 16 – opération 158 <i>Pour équilibrer le budget. L'emprunt ne sera pas réalisé.</i>	0.00 €	+ 1 200 000 €	1 200 000.00 €

2 – 059-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-059-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Au vu de ces éléments, et après avis du Bureau communautaire du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **d'autoriser** le remboursement anticipé intégral de l'emprunt 2 détaillé dans le tableau ci-dessus, pour un montant à ce jour estimé à environ 1 913 625 € maximum ;
- **autoriser** à payer les intérêts dus ainsi que l'indemnité de remboursement anticipé, estimés à environ 29 000 € maximum chacun ;
- **de dire** qu'une négociation avec la banque va être engagée pour réduire les indemnités de remboursement anticipé ;
- **approuver** la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée concernant le Budget Général ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU		La secrétaire de séance,  Gwenaël CRAHES
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

3 - 059-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-059-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-059-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES.

N°060-2023 - REMBOURSEMENT DU FOND DE CAISSE DE LA REGIE « CYBERCENTRE »

Nomenclature : 7.1.4

La Communauté de communes de Nozay s'est dotée en 2003 d'une régie pour son cybercentre.

Cette régie n'a plus fonctionné depuis 2020, la pandémie ayant entraîné la fermeture du site. Il a été décidé de supprimer cette régie au 30 juin 2023.

À la suite du départ du régisseur principal en 2019, agent de la CCN, puis les départs des mandataires suppléants, employés du Foyer des Jeunes Travailleurs, le fonds de caisse n'a pas été retrouvé.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **prendre en charge**, sur le budget général de la CCN, la totalité de la somme constituant le fonds de caisse, soit 30 €, au compte 65888 ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 060-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-060-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES.

N°061-2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS FRANCE ADOT ET FONDATIONS MALADIES RARES

Nomenclature : 7.5.5

A la suite du décès du Directeur général des services en avril 2023 des suites d'une maladie rare, Mme la Présidente souhaite soutenir 2 associations en particulier : France ADOT et FONDATION MALADIES RARES en leur versant une subvention de 500 € chacune.

France ADOT est une fédération d'associations qui œuvre dans chaque département pour informer et sensibiliser sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse.

FONDATION MALADIES RARES réunit les acteurs de la recherche et du soin et a pour but de favoriser la conduite de projets de recherche et d'excellence scientifique ainsi que le partage et la diffusion des connaissances dans le domaine des maladies rares.

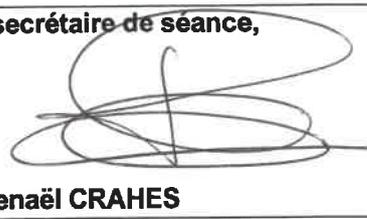
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'attribuer** aux associations France ADOT et FONDATION MALADIES RARES une subvention chacune de 500 € ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 – 061-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU		La secrétaire de séance,  Gwenaël CRAHES
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 061-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-061-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
 Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 25
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES.

N°062-2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2023 et à la suite de la réussite à l'examen professionnel, il est proposé la création du poste suivant :

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Secrétaire des assemblées et de direction	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	01.07.2023

D'autre part, dans le cadre des remplacements de la responsable du service culture, mutée au sein d'une autre collectivité, il est proposé de créer le poste au grade correspondant à celui de l'agent recruté. La suppression du poste occupé auparavant interviendra ultérieurement, l'avis du Comité Social Territorial, amené à se réunir prochainement, étant requis.

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Responsable du service culture	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	01.08.2023

Depuis la mutation du responsable des ateliers intercommunaux en début d'année 2022, un agent du service occupe ce poste. Un agent a donc été recruté pour le remplacer depuis le 18 juillet 2022. Son contrat arrivant à échéance, et l'agent donnant entière satisfaction, il est proposé de créer le poste de façon permanente.

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	01.08.2023

Par ailleurs, à la suite de la mise en place d'un nouveau marché pour la collecte des déchets ménagers, et plus particulièrement pour le lot n°2 relatif à la collecte des recyclables, il a été proposé, depuis le 15 février dernier, de renforcer l'équipe du service déchets pour la mission de nettoyage des dépôts sauvages autour des points de tri sélectif.

Au terme d'une période de 6 mois, il avait été inscrit que cette prestation serait évaluée en vue de déterminer si le volume horaire (17h50/semaine) était suffisant pour assurer un travail de qualité. L'évaluation du poste est de proposer d'augmenter le temps de travail à 28h par semaine, pour permettre de continuer un passage régulier sur les lieux des dépôts sauvages et d'enrichir le poste à travers les missions suivantes :

- agent d'accueil déchèterie afin d'assurer certains remplacements (après formation) ;
- collecte du tri sélectif de la CCN et du multi-accueil de Nozay (pour le moment assurée par les services techniques) ;
- collecte des cartons des professionnels.

Nombre de poste non permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent de nettoyage des dépôts sauvages	Adjoint technique	C	28h00	Du 16.08.2023 au 15.02.2024

Pour le recrutement du poste de chargée de communication, il est proposé de créer un poste au grade correspondant à celui de l'agent recruté et d'augmenter le temps de travail de 28h à 35h. La suppression de l'ancien grade du poste interviendra ultérieurement, l'avis du Comité Social Territorial, amené à se réunir prochainement, étant requis.

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Chargée de communication	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	21.08.2023

Un agent de prévention des déchets a été recruté le 12 septembre 2022 dernier, sur un poste non permanent, afin d'évaluer si le volume horaire du poste est bien adapté. Son contrat arrivant à échéance, et l'agent donnant entière satisfaction, il est proposé de créer le poste de façon permanente.

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent de prévention des déchets	Adjoint d'animation	C	28h00	01.09.2023

2 – 062-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél: 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-062-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Afin d'anticiper la période estivale et compte-tenu de la forte fréquentation qui y est associé, il est proposé de renforcer les effectifs de la piscine intercommunale « Les bassins de la Chesnaie » pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement.

De plus, la personne en charge des navettes sur le réseau intercommunal des médiathèques et des bibliothèques, durant l'été, anime le temps de Loisirs à l'Air Libre (LAL). Elle ne peut donc pas effectuer la navette durant la période estivale. Il faut donc pallier cela à travers le recrutement d'un saisonnier sur les heures non effectuées par l'agent.

A ce titre, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier. Il est ainsi proposé la création des postes suivants :

Nombre de postes non-permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Hôtesse d'accueil Accueil – Piscine	Adjoint administratif	C	28h00	Du 31.07 au 03.09 2023
1	Nageur-Sauveteur	Éducateur des APS	B	21h25	Du 07.08 au 03.09 2023
1	Agent des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine	C	14h	Du 04.07 au 31.08 2023

Avec l'ouverture du grand bassin toute l'année, il est également nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs de la piscine intercommunale « Les bassins de la Chesnaie » pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement durant les week-ends :

Nombre de postes non-permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Nageur Sauveteur	Éducateur des APS	B	8h75	Du 02.09.2023 au 30.06.2024

Par ailleurs, à la suite des créations de postes par délibérations du Conseil communautaire n°118-2022 en date du 23 novembre 2022, n°001-2023 en date du 25 janvier 2023, n°007-2023 en date du 15 mars 2023, ainsi que des départs de la collectivité et après avis du Comité Social Territorial réuni le 12 avril 2023, il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants :

Poste d'agent d'entretien des locaux :

- Suppression du poste d'adjoint technique à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 à la suite de la création de deux postes d'adjoint technique à 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022.

Poste d'agent petite enfance multi accueil de Nozay :

- Suppression du poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 à la suite de la création du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2023.

Poste d'éducatrice de jeunes enfants adjoindte de la responsable multiaccueil de Saffré :

- Suppression du poste d'EJE de classe exceptionnelle à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 à la suite de la création du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à 28/35^{ème} à compter du 20 mars 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois ;
- **d'approuver** les suppressions des postes d'adjoint technique à 26/35^{ème}, d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, et d'EJE de classe exceptionnelle à 28/35^{ème} ;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

4 – 062-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-062-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°063-2023 - GARANTIE PREVOYANCE DU CONTRAT GROUPE : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COUT D'ADHESION DES AGENTS

Nomenclature : 4.1.8

En 2012 le Centre de gestion de Loire-Atlantique a proposé aux collectivités adhérentes une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire pour la période 2013-2018. La convention a été renouvelée en 2019. La CCN a adhéré et a ainsi pu faire bénéficier à ses agents des garanties sécurisantes et des taux mesurés. Environ 55 agents de la CCN adhèrent à ce contrat.

Pour la période 2019-2024, le gestionnaire de ce contrat est COLLECTEAM et l'assureur est A2VIP.

Par délibération n°146-2021, en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de contribuer à hauteur de 15.00 € bruts par agent pour un temps plein. La participation s'élevait auparavant pour la période 2012-2019 à 11.50 € bruts.

En effet, les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les collectivités adhérentes ont été informées en fin d'année par le gestionnaire d'une augmentation de 1,63 % à 1,83 % du taux de cotisation pour les agents.

Au regard de l'évolution tarifaire mentionnée précédemment, la question d'une éventuelle revalorisation de la participation de la Communauté de communes se pose.

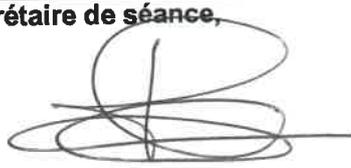
Il est proposé une augmentation de la participation de 15.00 à 17.00 € bruts mensuels à compter du 1er juillet 2023 pour un agent à temps plein.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Comité Social territorial du 12 avril 2023, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe d'augmenter la participation de la collectivité au titre de la garantie prévoyance dans le cadre du contrat groupe constitué sous l'égide du CDG 44 ;
- **d'approuver** le nouveau montant de la participation à 17.00 € bruts par mois pour un temps plein à compter du 1er juillet 2023 ;
- **de dire** que ladite participation suivra le traitement, notamment en cas de demi-traitement ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Gwenaël CRAHES</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

2 – 063-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-063-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°064-2023 - FORFAIT « MOBILITES DURABLES » : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Nomenclature : 4.1.8

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a institué un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Par une délibération n°058-2022 du 24 mai 2022, la Communauté de communes a instauré ce dispositif, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Le montant de ce « forfait mobilités durables » était alors fixé à 200 € pour les agents utilisant leur vélo (y compris à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail, pendant 100 jours minimum sur l'année civile, à compter du 1er janvier 2022.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif, à compter du 1er janvier 2023, afin :

- d'ouvrir le dispositif aux agents contractuels de droit privé ;
- de permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement ;
- d'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;

1 – 064-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-064-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- de réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours ;
- de modifier les montants plafonds alloués.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération. Par conséquent, la présente délibération instaure à compter du 1er janvier 2023, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022.

Les bénéficiaires :

Les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Un agent ne peut toutefois pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Conditions d'application :

Les agents de la Communauté de communes concernés peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés sous forme d'un forfait mobilités durables, au titre de leurs déplacements pendant un nombre minimal de jours sur une année civile entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec : - leur cycle y compris à assistance électrique, ainsi que leur engin de déplacement personnel motorisé non-thermique tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ; ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, l'utilisation par l'agent de l'un des moyens de transport précités. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun. L'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Le forfait mobilités durables est versé par la Communauté de communes l'année suivant celle du dépôt de cette déclaration.

Montant du forfait :

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2023, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports

2 - 064-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél.: 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-064-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du présent décret et à une prise en charge au titre du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci. Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

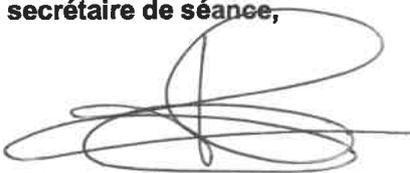
Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le 12 avril 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de prendre acte des nouvelles modalités d'attribution du forfait « mobilités durables » à compter du 1er janvier 2023 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés (1 abstention – Marie-Chantal GAUTIER).

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Gwenaël CRAHES</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

3 – 064-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-064-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°065-2023 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CCN AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC ERDRE CANAL FORET

Nomenclature : 5.3.1

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) Erdre Canal Forêt se voit confier la responsabilité de contribuer au développement économique et à l'attractivité touristique de la zone intercommunautaire « *Erdre Canal Forêt* ».

L'EPIC est géré par un comité de direction (CODIR) qui comprend deux collèges :

- le collège des élus représentants des EPCI qui détiennent la majorité des sièges
- le collège des représentants des socioprofessionnels.

Le collège des élus communautaires est constitué de 9 titulaires et 9 suppléants désignés par chaque conseil communautaire selon la répartition suivante :

- 5 élus pour la Communauté de communes Erdre et Gesvres
- 2 élus pour le Pays de Blain
- 2 élus pour la Communauté de communes de Nozay

Par délibérations n°065-2020 en date du 1^{er} juillet 2020, et 080-2022 en date du 8 septembre 2022 les élus suivants ont été désignés :

2 représentants titulaires de la CCN
Didier BRUHAY
Katia de SAINT JUST
2 représentants suppléants de la CCN
Cécile CADOREL
Gwenaël CRAHES

Comme le prévoit les statuts de l'EPIC, le CODIR élit un président et 2 vice-présidents parmi ses membres pour une durée de 3 ans. Les nouvelles élections sont prévues le 22 juin prochain.

M. BRUHAY est actuellement Vice-président de l'EPIC mais ne souhaite pas garder cette fonction. M. CRAHES est volontaire, néanmoins son statut de suppléant ne lui permet pas d'être élu Vice-président de l'EPIC Erdre Canal Forêt.

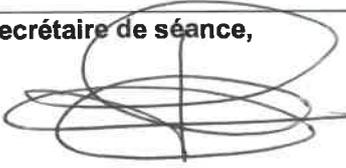
Il convient alors de redistribuer les fonctions des représentants de la CCN au CODIR de l'EPIC ECF entre titulaires et suppléants.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de désigner** Katia de SAINT-JUST et Gwenaël CRAHES comme représentants titulaires et Cécile CADOREL et Didier BRUHAY comme représentants suppléants, de la CCN au sein du CODIR de l'EPIC Erdre Canal Forêt ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU	 La secrétaire de séance,  Gwenaël CRAHES
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél.: 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

2 – 065-2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-065-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°066-2023 - ZAC DE L'OSERAYE : ACCORD DE LA CCN POUR LA VENTE D'UN TERRAIN

Nomenclature : 3.2.1

La société Loire Atlantique Développement – SELA (LAD-SELA) est propriétaire de terrains situés sur la commune de Puceul constituant la zone d'aménagement concerté, ZAC de l'Oseraye.

Le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Oseraye, signé le 24 janvier 2014 entre la Communauté de communes de Nozay (le Concédant) et la Société Loire Atlantique Développement SELA (le concessionnaire), fixe dans son article 17 les « modalités de cession, de concession ou de location des immeubles et terrains ».

L'article 17.2 concernant l'« Agrément du Concédant » précise qu'« Afin de s'assurer du respect du programme prévisionnel des constructions à réaliser sur chacun des secteurs et des conditions, notamment financières, de chaque cession, le concessionnaire devra notifier au Concédant en vue de recueillir son accord exprès :

- les noms et qualités des acquéreurs éventuels,
- une description du programme de construction envisagé et des prescriptions retenues en termes de développement durable,
- le prix de cession.

Cet accord sera valablement donné par le Président ou son délégué.».

LAD SELA a fait part à la Communauté de communes de Nozay de la demande d'acquisition du terrain à bâtir formant les lots numérotés 1a et 1b de la ZAC de l'Oseraye, d'une superficie de

1 – 066-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-066-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

36 870 m², par la société ENRO P44, dont le siège social est à Renazé (53) et dont le président est Monsieur Thibault PIGEON.

Le projet de l'acquéreur est de réaliser une centrale d'enrobage d'une surface de plancher maximale de 500 m². Cette surface de plancher, conforme au permis de construire détenu par la SASU ENRO P44 depuis le 10 mai 2021 (PC 4413821N0001), comprendra des locaux sociaux, une centrale d'enrobage, une zone de stockage de granulats de carrière de 3600 m² environ, d'une zone de stockage des agrégats de 11 600 m² environ, un préau de stockage des granulats. Le bénéficiaire aura également la possibilité d'y développer dans le temps des activités complémentaires du groupe PIGEON. A ce titre, un forfait d'un total de 2 500 m² de surface de plancher, comprenant les 500 m² précisés ci-dessus, sera attribué au bénéficiaire dans le cadre de la vente.

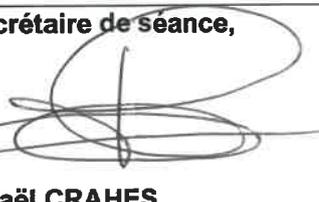
La présente demande est proposée au prix de vente de 21€ HT le m².

Comme le prévoit le traité de concession stipulant que LAD SELA doit recueillir l'accord exprès de la Communauté de communes préalablement à chaque cession, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de donner** son accord à LAD SELA pour la vente à la Société ENRO P44 du terrain à bâtir formant les lots numérotés 1a et 1b de la ZAC de l'Oseraye d'une superficie totale de 36 870 m² ;
- **d'approuver** le prix de vente à 21 € HT le m² ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas adopter le présent rapport, par 24 voix contre sur 24 suffrages exprimés (3 abstentions : Richard HARROUET, Jean-Claude PROVOST et Nicolas BESNIER).

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU		La secrétaire de séance,  Gwenaëli CRAHES
---	---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 - 066-2023

Communauté de communes de Nozay - 9 Rue de l'Église - 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 - accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-066-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°067-2023 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE DE REPAS POUR LES MULTI ACCUEILS

Nomenclature : 1.1.6

A l'échéance du dernier accord-cadre, la Communauté de communes de Nozay a décidé de lancer, à nouveau, une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide pour les multi-accueils de Nozay et de Saffré.

Conformément au Code de la Commande Publique, cette consultation a été lancée, le 20 mars 2023.

La forme du contrat est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum mono-attributaire de fournitures pour une durée de 12 mois pouvant être reconduit 3 fois 12 mois.

Le montant maximum pour la durée totale du contrat a été fixé à 208 000.00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 mai 2023 à 12h00. Un candidat a répondu dans le délai imparti : l'entreprise API Restauration (59 MONS EN BAROEUL).

La candidature et l'offre du candidat sont conformes.

1 – 067-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

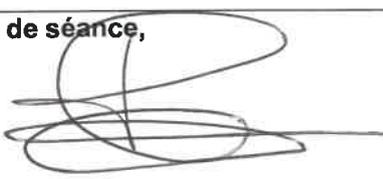
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-067-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum de 208 000.00 € HT mono-attributaire de services à l'entreprise API Restauration ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU		La secrétaire de séance,  Gwenaël CRAHES
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 067-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-067-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°068-2023 - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES

Nomenclature : 8.9.3

Le Réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques est un service public destiné à tous les publics, pour favoriser la rencontre de chacun avec la culture, en mettant à disposition des ressources d'informations, de loisirs, de formation et de documentation. Afin de garantir un accueil et un service public de qualité un règlement intérieur précise les règles applicables au sein du réseau.

Afin de prendre en compte des nouvelles mesures, il convient de mettre à jour le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Les modifications portent particulièrement sur :

- L'accès des enfants non accompagnés aux bibliothèques et médiathèques (article 1)
- La consommation d'aliments et de boissons (article 5)
- Les conditions de renouvellement de la carte d'adhésion en cas de perte (article 6)
- Les adhésions au service d'habitants hors Communauté de communes (article 7)
- Le prêt de matériels informatiques (article 8)
- Les retours de documents (article 8)
- Les prolongations et retards (article 9)
- Les documents perdus ou détériorés (article 10 et annexe 1)
- Réservations (article 11)
- Conditions d'utilisation aux ressources multimédias (article 12, 13, 14, 15 et annexe 2)
- Tarifs (annexe 1)

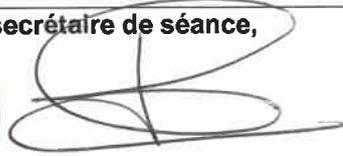
Ce projet de règlement intérieur a été validé en Groupe de travail lecture publique le 26 janvier 2023, et présenté et validé en commission culture le 3 mai 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe de modifier le règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le règlement intérieur correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'approuver** le projet de règlement modifié annexé au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Gwenaël CRAHES</p>
--	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

2 – 068-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

REGLEMENT INTERIEUR

(APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023)

Le Réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques est un service public destiné à tous les publics, pour favoriser la rencontre de chacun avec la culture, en mettant à disposition des ressources d'informations, de loisirs, de formation et de documentation. Plusieurs supports média sont présents, du livre à Internet, en passant par des DVD, CD, des revues, des tablettes et liseuses.

Dispositions générales

Art.1 : Accès aux bibliothèques

L'accès aux médiathèques et bibliothèques et la consultation sur place des documents sont gratuits, libres et ouverts à tous dans le respect des règles nécessaires au bon fonctionnement des sept espaces.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte et restent sous leur responsabilité. Les enfants sont autorisés à venir en autonomie à partir de 8 ans et restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Art.2 : Accès aux animations

L'accès aux animations proposées par le réseau (heures du conte, rencontres d'auteur, ...) est gratuit, sauf mention contraire, et ouvert à tous, dans la limite des places disponibles.

Règles d'usage

Art. 3 : Comportement

Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur des médiathèques et bibliothèques et doivent respecter le calme nécessaire à tous.

La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques sont sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Art. 4 : Responsabilité

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art. 5 : Interdiction

La consommation de boissons ou d'aliments est autorisée mais uniquement dans les espaces prévus à cet effet. La consommation de tabac ainsi que l'usage de la cigarette électronique sont strictement interdits, ainsi que la présence d'animaux, excepté les chiens d'assistance aux personnes handicapées. Pour le respect de tous, les téléphones portables et les enceintes portatives doivent être mis en mode silencieux dès l'entrée. Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs dans les bibliothèques.

Conditions d'inscription

Art. 6 : Adhésion

L'emprunt de documents nécessite une inscription, valable un an de date à date. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et de ses annexes.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale ou du tuteur légal, est nécessaire. La carte délivrée est individuelle et personnelle. Elle doit être présentée à chaque emprunt. Toute perte de la carte d'inscription doit être signalée. En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement, la souscription sera gratuite.

Asus de réception préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



L'utilisateur dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer sa réinscription. Passé ce délai, le prêt de documents sera suspendu.

Tout changement concernant l'état civil ou l'adresse postale et/ou numérique doit être signalé dans les meilleurs délais.

Les inscriptions prises au titre d'une collectivité (école, périscolaire, association, etc.) sont valables pour une année. L'utilisation d'une carte collective pour des prêts personnels n'est pas autorisée.

Art. 7 : Tarifs

Les tarifs, votés annuellement par le Conseil communautaire, sont consultables par voie d'affichage dans chacune des bibliothèques du réseau et sur le portail internet.

Les adhésions hors communauté de communes sont à payer au Trésor public dans les 3 mois qui suivent la réception de l'avis des sommes à payer, à défaut les cartes seront désactivées.

Conditions de prêt

Art. 8 : Conditions de prêt

Les conditions de prêt (nombre de documents et durée) sont consultables par voie d'affichage dans chacune des bibliothèques du Réseau et sur le portail Internet (cf. Annexe 1).

Le titulaire de la carte est personnellement responsable des documents empruntés. Il s'engage à rendre les documents à temps et en bon état. Les emprunts des mineurs s'effectuent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Pour le prêt à des classes, à des groupes ou des associations, l'enseignant, l'animateur ou le président de l'association est responsable des documents empruntés.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique de ces documents est interdite.

Les liseuses, les netbooks et les tablettes doivent être rendus dans l'état initial du prêt. Les notes et autres brouillons doivent être supprimés par l'utilisateur avant le retour.

En dehors des horaires d'ouverture, les usagers peuvent déposer les documents dans des boîtes de retours situées à l'entrée de chaque bibliothèque. Les CD doivent être enveloppés, si possible, dans une poche plastique. Les liseuses, du fait de la fragilité de leur support, ne peuvent pas être restituées dans ces boîtes et doivent être rendues à l'accueil aux horaires d'ouverture des médiathèques et bibliothèques.

Art. 9 : Prolongation - Retards

La durée de prêt peut être prolongée une fois, à partir du portail internet, via le compte lecteur, ou sur demande auprès des bibliothécaires, sous réserve que les documents ne soient pas des nouveautés, des documents réservés ou en retard de plus de 7 jours.

Le non-respect des durées de prêt est sanctionné par l'envoi successif de lettres ou courriels de rappel avant transmission au Trésor public :

- J+14 : rappel 1
- J+21 : rappel 2
- J+28 : rappel 3
- **J+31 : prêts bloqués jusqu'au retour des documents**
- J+35 : appel téléphonique + rappel 4 (courrier uniquement), l'abonné a 14 jours pour rapporter les documents
- J+49 : le retour n'est plus possible, la facture est à régler au Trésor public.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Art. 10 : Document perdu ou détérioré

L'utilisateur ne doit pas tenter de réparer un document abîmé mais doit le rapporter à la bibliothèque.

Tout document perdu, détérioré doit être signalé auprès des bibliothécaires et devra être remplacé à l'identique. Si le titre est épuisé, les bibliothécaires pourront donner les références d'un titre équivalent. Si l'utilisateur n'est pas en mesure de remplacer à l'identique le document perdu ou détérioré, une procédure de facturation sera mise en place avec un règlement à l'ordre du Trésor Public (cf. Annexe 1).

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD ou d'un CD audio, un montant forfaitaire sera facturé (cf. Annexe 1) et sera à régler au Trésor Public.

En cas de perte ou de détérioration d'une liseuse, il sera demandé le remboursement correspondant à la valeur de remplacement à neuf qui sera à régler au le Trésor Public.

Art. 11 : Réserve – Navette

A partir du portail, ou sur demande dans les bibliothèques, tous les documents de toutes les bibliothèques peuvent être réservés par les usagers, sauf ceux qui sont encore en situation d'équipement, d'animation ou de travail sur les collections.

L'utilisateur inscrit peut réserver un document du réseau déjà emprunté et également réserver un document disponible. Le document sera acheminé à la bibliothèque de son choix. Les lecteurs qui ont réservé sont prioritaires par rapport aux lecteurs sur place.

Un avis de réservation lui est envoyé, par courrier ou par mail. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour venir retirer les documents réservés.

Il est possible de rendre les documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Pendant les vacances scolaires, la navette circulera de façon moins régulière.

Services numériques sur place

Art. 12 : Postes multimédia

L'accès aux postes multimédia est libre, gratuit et sans réservation préalable à l'exception des sessions de jeux.

Les conditions d'utilisation sont définies dans la charte des services numériques établie par le réseau des bibliothèques (cf. Annexe 2) et les usagers doivent s'y conformer.

Art. 13 : Impressions

Il est possible d'imprimer cinq pages gratuitement par jour.

Art. 14 : Netbooks

Des netbooks sont à disposition dans les médiathèques de Nozay et Saffré. Ils sont en accès libre et gratuit sur place.

Les conditions d'utilisation sont définies dans la charte des services numériques établie par le réseau des bibliothèques (cf. Annexe 2) et les usagers doivent s'y conformer.

Art. 15 : Tablettes

Des tablettes sont à disposition dans les médiathèques de Nozay et Saffré. Elles sont en accès libre et gratuit sur place.

Les conditions d'utilisation sont définies dans la charte des services numériques établie par le réseau des bibliothèques (cf. Annexe 2) et les usagers doivent s'y conformer.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Art. 16 : Wifi

Les médiathèques de Nozay et de Saffré proposent un accès libre et gratuit au Wifi permettant l'usage d'un terminal mobile.

Les conditions d'utilisation sont définies dans la charte des services numériques établie par le réseau des bibliothèques (cf. Annexe 2) et les usagers doivent s'y conformer.

Application du règlement

Art. 17 : Exclusion

Toute inscription ou utilisation des services vaut acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement, des infractions graves ou répétées, peuvent entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque ou à la bibliothèque.

Art. 18 : Application du règlement

Le personnel, professionnel et bénévole, est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques et bibliothèques.

Localisation des équipements

Médiathèque Tournepage
21 rue Alexis Letourneau - 44170 Nozay
Tél : 02 40 79 31 65

Médiathèque Le Château
Site du Château – 44390 Saffré
Tél. 02 51 81 56 62

Bibliothèque La Mine du Livre
8 rue des Ecoles – 44170 Abbaretz
Tél. 02 40 87 21 84

Bibliothèque L'Arbre aux Livres
2 place St-Grégoire – 44170 Treffieux
Tél. 02 40 87 41 59

Bibliothèque Le Cirque des Pages
5 rue de l'Abbé Mérel – 44170 La Grigonnais
Tél. 02 40 87 52 07

Bibliothèque La Grange aux livres
Rue Principale – 44170 Vay
Tél. 02 40 79 56 46

Bibliothèque Au Puits du Livre
1 rue des Grémets – 44390 Puceul
Tél. 02 40 79 28 12

A Nozay, le 21 juin 2023

Mme Claire Théveniau

**Présidente de la Communauté de communes
de Nozay**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ANNEXE 1 : TARIFS A COMPTER DE 2023

	Habitants de la CCN	Habitants hors CCN
Prêt autorisé	10 documents/carte 3 semaines	10 documents/carte 3 semaines
Individuels + de 20 ans	Gratuit	10€/an
Individuels – de 20 ans	Gratuit	Gratuit
Tirages imprimante dans la limite de 5 pages	5 pages gratuites/jour	5 pages gratuites/jour
Renouvellement de carte perdue	1 ^e gratuit, suivant(s) 5€/carte	1 ^e gratuit, suivant(s) 5€/carte

*à régler au Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer

Tarifs remboursement des documents

Support livre : rachat à l'identique par le lecteur ou facturation au prix de la valeur neuve (forfait de 5€ minimum).

Forfait DVD : 20€

Forfait CD : 15€

Forfait Liseuse : 150€ (liseuse) + 20 € (housse)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



ANNEXE 2 : CHARTE DES SERVICES NUMERIQUES

Les médiathèques et bibliothèques mettent à la disposition des usagers des terminaux afin de permettre l'accès à Internet, notamment dans le cadre de la recherche documentaire mais aussi pour de la formation ou du loisir, ainsi que pour l'utilisation de traitement de texte et autres (tableur, pdf, etc.).

Les services numériques s'inscrivent dans les missions de service public du Réseau des médiathèques et bibliothèques de la CCN.

Les services suivants sont disponibles dans tous les équipements :

- l'accès à Internet
- l'accès aux postes multimédias
- l'impression
- le prêt de liseuses.

Les médiathèques de Nozay et de Saffré proposent en plus :

- la connexion Wifi
- l'accès à des tablettes
- le prêt de netbooks

Le réseau des médiathèques et bibliothèques propose aussi des services à distance :

- la consultation du catalogue et du compte de l'abonné
- L'accès à des ressources en ligne via le portail de la Bibliothèque Départementale.

Pour les postes multimédias et tablettes la durée de consultation, dans les médiathèques de Nozay et Saffré, est limitée à une heure par usager et par ½ journée d'ouverture et peut être limitée à ½ heure en cas d'affluence.

Conditions d'accès aux terminaux

Art. 1 : Postes multimédia

L'utilisation des ordinateurs est ouverte à tous aux heures d'ouverture du service. Un registre est à remplir mentionnant le nom et le prénom de l'utilisateur, son heure d'arrivée et son heure de départ, et le n° du poste utilisé.

Il peut y avoir un délai d'attente et un temps d'utilisation limité lorsque plusieurs demandes arrivent en même temps : une demi-heure maximum.

Des casques audios sont disponibles sur demande dans les médiathèques de Nozay et Saffré.

L'utilisation des postes par les enfants s'effectue sous la responsabilité des parents. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des ressources utilisées par les enfants mineurs.

L'utilisation de chaque poste est prévue pour deux personnes maximum.

Art. 2 : Tablettes

Les tablettes sont consultables sur place en échange d'une carte d'identité valide. Leur accès est gratuit et sans réservation préalable.

Les tablettes permettent l'accès à Internet, à des applications et des contenus préinstallés.

L'utilisation de chaque tablette est prévue pour 2 personnes maximum. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la consultation des tablettes.





La durée de consultation des tablettes peut être limitée en cas d'affluence.

L'accès à Internet sur les tablettes est soumis aux mêmes règles que sur les postes multimédias. Pour se connecter à Internet, l'utilisateur devra s'authentifier par le biais du réseau Wifi de la médiathèque.

Art. 3 : Liseuses

Les liseuses sont consultables sur place en échange d'une carte d'identité valide. Le service de prêt des liseuses est réservé aux adhérents du Réseau des médiathèques et bibliothèques de la CCN, ayant un abonnement à jour.

Les liseuses permettent la lecture de textes préalablement téléchargés.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes d'utilisation de la liseuse (Cf. manuel d'utilisation de la liseuse).

Art. 4 : Netbooks

Les netbooks sont consultables sur place en échange d'une carte d'identité valide. Leur accès est gratuit et sans réservation préalable.

L'accès à Internet sur les netbooks est soumis aux mêmes règles que sur les postes multimédias. Pour se connecter à Internet, l'utilisateur devra s'authentifier par le biais du réseau Wifi de la médiathèque.

Conditions d'utilisation des terminaux

Art. 5 : Responsabilité de la CCN

L'utilisateur reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet ne permettent pas de fournir de garantie quant à la permanence et au maintien de ses performances. En conséquence, le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes de Nozay ne pourra être tenu pour responsable de la destruction accidentelle de données et de fichiers de toute nature.

L'utilisateur est informé que :

- un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés,
- conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite HADOPI 2, la Communauté de communes de Nozay est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes. Les données techniques ou données de trafic qui sont effectuées via le Wifi (tablettes et netbooks) sont conservées pendant un an par un prestataire extérieur,
- l'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux,
- le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

L'utilisateur aura la possibilité, en respectant les droits d'auteur d'imprimer des données provenant d'Internet. Les médiathèques et bibliothèques ne sont pas responsables des erreurs de manipulation de l'utilisateur lors de ses impressions à partir des postes multimédia (pertes de données, pages blanches ...).

Le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes de Nozay ne peut être tenu pour responsable des contenus produits sur les terminaux, ainsi que des sites Internet visités.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Art. 6 : Responsabilité de l'utilisateur

La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel qu'il utilise. La dégradation, perte ou vol d'une partie du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, une procédure de facturation sera mise en place avec un règlement à l'ordre du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement à neuf du matériel.

Le matériel est mis à disposition en bon état de fonctionnement (logiciels et matériels). Toutefois, au moment de la consultation sur place ou du prêt, l'utilisateur devra s'assurer de ce bon fonctionnement et signaler au personnel toute anomalie (casse, rayure, non allumage, etc.). Les tablettes et liseuses sont fragiles et à manipuler avec précaution.

L'utilisateur ne peut installer ses propres logiciels ou modifier la configuration des postes de consultation. L'utilisateur s'engage donc à n'utiliser que les logiciels mis à sa disposition.

L'utilisation de clés USB pour la consultation ou la modification de fichiers ainsi que pour le téléchargement de données est autorisée.

La consultation des sites est libre dans la limite de la législation qui interdit la création et la consultation de sites pornographiques, violents, xénophobes ou allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant.

L'utilisation d'Internet au sein des bibliothèques doit être conforme à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur. Aucun téléchargement illégal de musique ou de film n'est admis.

Les transactions à caractère commercial ne sont pas autorisées.

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. Après chaque utilisation, l'utilisateur veillera à effacer ses fichiers et informations personnelles.

Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, adresse.

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, n° de compte, login et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur pour éviter qu'une personne puisse se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent.

Toute infraction à ces règles peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque ou à la bibliothèque.

Art. 7 : Wifi et matériel personnel

Les médiathèques de Nozay et Saffré sont équipées d'accès Wifi permettant l'usage d'un terminal mobile. L'usage d'un terminal mobile ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers.

La sécurité informatique du matériel personnel est sous l'entière responsabilité de son propriétaire qui doit s'assurer que son matériel est équipé de pare-feu et d'antivirus activés et mis à jour.

Art. 8 : Connexion à Internet

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la bonne configuration de son équipement (carte Wifi, logiciels, navigateur), afin de se connecter à un réseau sans fil. Les médiathèques ne seront en aucun cas responsables dudit équipement choisi sous la responsabilité de l'utilisateur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



L'accès au réseau de l'établissement s'effectue par l'intermédiaire d'un portail captif d'authentification, qui permet d'enregistrer les informations d'ordre légal et ainsi de respecter la législation en matière de communications électroniques.

Pour sa première connexion, l'utilisateur doit allumer la carte Wi-Fi de son terminal (ordinateur, tablette, smartphone, etc.) et sélectionner le réseau de l'établissement. Une fois connecté, il est alors automatiquement redirigé sur le portail captif d'authentification.

Art. 9 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur est informé que :

- un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés,
- conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite HADOPI 2, la Communauté de communes de Nozay est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes. Les données techniques ou données de trafic qui sont effectuées via le Wifi (tablette et netbooks) sont conservées pendant un an par un prestataire extérieur.

La consultation des sites est libre dans la limite de la législation qui interdit la création et la consultation de sites pornographiques, violents, xénophobes ou allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant.

L'utilisation d'Internet au sein des bibliothèques doit être conforme à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur. Aucun téléchargement illégal de musique ou de film n'est admis.

Art. 10 : Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est seul responsable de la sécurité et de la protection de son équipement. Le personnel des médiathèques n'est pas habilité à intervenir sur les équipements personnels (ordinateurs, tablettes...) des usagers.

L'utilisateur reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet ne permettent pas de fournir de garantie quant à la permanence et au maintien de ses performances. En conséquence, le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes de la région de Nozay ne pourra être tenu pour responsable de la destruction accidentelle de données et de fichiers de toute nature.

Les médiathèques ne sont pas responsables des erreurs de manipulation de l'utilisateur lors de ses impressions à partir de ses équipements personnels (pertes de données, pages blanches ...).

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes de Nozay ne peut être tenu pour responsable des contenus produits sur les terminaux, ainsi que des sites Internet visités.

Toute infraction à ces règles peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque ou à la bibliothèque.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Services à distance

Art. 11 : Catalogue du réseau des médiathèques et bibliothèques

La consultation du catalogue, du compte de l'abonné, de l'actualité du réseau, des animations est accessible sur place et à distance sur le portail internet du réseau des médiathèques et bibliothèques, 24h/24h.

Après identification au moyen du numéro de carte et d'un mot de passe (à la 1^{ère} connexion année de naissance de l'abonné, puis possibilité de changer le mot de passe), les usagers peuvent consulter leur compte, effectuer des réservations, prolonger leurs prêts (sous condition, cf. art. 9 du règlement intérieur), effectuer des suggestions d'achat.

Art. 12 : Ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique

Le portail des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique donne accès à des milliers de ressources en ligne : presse, cinéma, autoformation....

Pour pouvoir bénéficier de ce service gratuit, il suffit de se rendre dans l'une des médiathèques ou bibliothèques du réseau, d'avoir un abonnement à jour et de demander une carte d'accès au portail. Cette carte contient les identifiants nécessaires pour créer un compte sur le portail numérique de la BDLA.

Une fois activé, le service est valable 1 an. Pour en bénéficier à nouveau, il suffit d'être à jour de son abonnement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-068-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, et Mme Céline GÉRARD.

Absents représentés : M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : Mme Jacqueline BRIAND et M. Patrice LE BOUQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gwenaël CRAHES

N°069-2023 - PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) : AVENANT 1

Nomenclature : 8.9.3

La Communauté de communes de Nozay en partenariat avec le Conseil départemental depuis 2009, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) depuis 2013, met en œuvre le Projet Culturel de Territoire (PCT) via la signature d'une convention de développement culturel.

Le conseil communautaire a validé le 3^{ème} PCT par délibération n°126-2019 en date du 27 novembre 2019.

Le PCT vise à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité, à faciliter l'accès aux arts et à la culture, à encourager les pratiques artistiques et culturelles et à permettre aux artistes de s'impliquer dans des projets de proximité. La convention inhérente au Projet a pour objectifs :

- d'aider les territoires à structurer un projet culturel
- de favoriser une articulation entre projet culturel et équipements culturels
- de compléter et conforter la mise en œuvre des politiques sectorielles

Les partenaires (Conseil départemental et DRAC) apportent une assistance technique renforcée par leur expertise et leur accompagnement dans l'élaboration et la structuration des différents projets et contribuent au financement conventionné à l'échelle du territoire.

Trois idées fortes sont au cœur du troisième contrat : « la culture par tous, pour tous et partout » :

- un projet participatif

- l'accessibilité
 - un projet transversal : positionner la culture au cœur de la vie des habitants
- Le PCT 3 se décompose autour de 3 axes :
- Affirmer la politique culturelle de la CCN comme axe fort du projet de territoire.
 - Favoriser l'implication de tous les acteurs
 - Favoriser la création d'espaces, de temps de rencontre et de partage entre les habitants.

Actuellement dans la 4ème année de cette troisième convention de projet culturel de territoire, la CCN est en phase d'évaluation des orientations et actions définies.

Malheureusement la période couverte par l'actuelle convention a été fortement marquée par la crise sanitaire, particulièrement impactante pour le secteur culturel. Même si la CCN a réussi à maintenir un dynamisme culturel tout au long de la crise, l'activité a été ralentie pendant 2 années, et par la même la poursuite des objectifs définis.

Une année supplémentaire permettrait de prolonger certaines actions, comme la résidence de territoire du collectif 100 Pressions, mais aussi de prendre le temps de finaliser l'évaluation dans le but de formuler de nouveaux objectifs partagés pour les années à venir.

Aussi, la Communauté de commune a sollicité un avenant afin de prolonger d'un an l'actuelle convention territoriale de développement culturel.

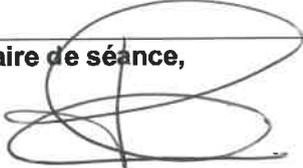
Le Département a répondu favorablement à cette demande afin de prolonger certaines actions du PCT n°3 et de définir les objectifs du PCT n°4 et a proposé un avenant joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de prolonger le PCT n°3 ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au PCT joint à la présente délibération
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au PCT et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Gwenaël CRAHES</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Projet Culturel de Territoire

Communauté de communes de Nozay

**Avenant n° 1 à la convention territoriale de
développement culturel**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-069-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Entre

- ✓ **La Communauté de Communes de Nozay** représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente, ci-après désignée par **la communauté de communes de Nozay** ;

Et

- ✓ Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 13 avril 2023, ci-après désigné par le Département de Loire-Atlantique ;

Et

- ✓ **L'État, ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ci-après désigné par l'État-DRAC,

VU la convention passée entre le Département de Loire-Atlantique, la communauté de communes de Nozay- et l'État-DRAC des Pays de la Loire, approuvée en commission permanente le 13 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-069-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ARTICLE 1 : Modification de l'article 7 – engagements du Département

L'article 7 est modifié comme suit :

Financement d'un programme opérationnel sur un exercice

⇒ Sur un exercice donné, les financements départementaux par programme opérationnel sont plafonnés à une enveloppe calculée à partir d'un ratio de 2,50 € par habitant (Population DGF N-1), hors dispositifs spécifiques

Soit, hors dispositifs spécifiques, un plafond de **41 273 €** pour la Communauté de communes de Nozay (Population DGF 2022 = **16 509 habitants**).

Modalités de versement des subventions

⇒ Pour les collectivités publiques et établissements publics : versement sur production d'un état des dépenses réalisées certifié par le Président ou son délégataire. En y ajoutant si nécessaire le certificat annuel de coût du poste ou de la mutualisation.

ARTICLE 2 : validation du programme opérationnel de la 4^{ème} année

Le programme opérationnel prévisionnel de la quatrième année est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention territoriale de développement culturel sont sans changement.

Fait, en 3 exemplaires

Le :

Monsieur Michel MENARD

Président du Conseil départemental
de Loire-Atlantique



Madame Claire THEVENIAU

Présidente de la communauté de communes
de Nozay

Pour l'État,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-069-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Annexes

Sommaire

Le programme opérationnel de la quatrième année du PCT	5
--	---

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-069-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Programme opérationnel de la 4^{ème} année du PCT de la CC Nozay

Actions prévisionnelles pour l'année 2023 Saison 22-23 Volet Fonctionnement				Total PCT	Financements prévus...									
	Maitrise d'ouvrage	échéancier	Type de fiche		TERRITOIRE			PARTENAIRES INSTITUTIONNELS				AUTRES PARTENARIATS		AUTO-FI: <small>(autres, voir...)</small>
				EPCI/PCT	Communes	Associations	Département	Région	DRAC	UE	Autres financements	Lesquels		
Axe 1 – Affirmer la politique culturelle de la Communauté de Communes de Nozay comme axe fort du projet de territoire				215,197.00 €	121,197.00 €	4,475.00 €	5,275.00 €	58,159.00 €	0.00 €	20,191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5,900.00 €
A1E1 : Développer l'accès au Réseau des bibliothèques et médiathèques	Programme d'animation Projet Facile à lire Formation BDLA Création d'un poste adjoint du patrimoine : agent de bibliothèque – animateur du réseau des bibliothèques et médiathèques		Action	45,757.00 €	20,838.00 €	0.00 €	0.00 €	24,919.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		Saison 22-23	Action	6,500.00 €	5,000.00 €			1,625.00 €						
		Saison 22-23	Action	2,800.00 €	2,100.00 €			700.00 €						
		Saison 22-23	Action	1,800.00 €	0.00 €			1,800.00 €						
		01/09/22	Action	34,657.00 €	13,863.00 €			20,794.00 €						
A1E2 : Porter la saison de diffusion « Spectacles au Pays de la Pierre Bleue »	CCN		Action	50,826.00 €	35,720.00 €			12,700.00 €						2,400.00 €
A1E3 : Proposer un programme EAC pour tous et tout au long de la vie	Résidence de Territoire Street Art Actions de Médiation SPPB Aide au Transport Réseau des Bibliothèques : Je lis du théâtre Réseau des Bibliothèques - Parcours CEI du Monde		Action	39,206.00 €	17,400.00 €	2,000.00 €	0.00 €	9,800.00 €	0.00 €	10,000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		2022-2024	Action	20,000.00 €	3,000.00 €	2,000.00 €		5,000.00 €		10,000.00 €				
		Saison 22-23	Action	4,300.00 €	3,225.00 €			1,075.00 €						
		Saison 22-23	Action	13,400.00 €	10,050.00 €			3,350.00 €						
		Saison 22-23	Action	1,000.00 €	750.00 €			250.00 €						
		Saison 22-23	Action	500.00 €	375.00 €			125.00 €						
A1E4 : Renforcer l'accessibilité de l'offre culturelle de la CCN au plus grand nombre	CCN		Méthode	fiche méthode - fiche méthode										
A1E5 : Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à une offre culturelle diversifiée par le soutien aux associations culturelles	CCN		Action	64,750.00 €	45,000.00 €	2,475.00 €	5,275.00 €	8,500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3,500.00 €
	Festival Graines d'Automne	Graines d'Automne	Octobre 2022	34,750.00 €	15,000.00 €	2,475.00 €	5,275.00 €	8,500.00 €						3,500.00 €
	Cinéma Le Nozék - Etude de programmation en vue de la construction d'un nouveau cinéma 2 salles	CCN	2022	30,000.00 €	30,000.00 €									
A1E6 : Intégrer le festival des RDV de l'Erde dans le cadre d'un projet autour des territoires du Canal	CCN	Saison 22-23 (concert août 2023)	Action	14,676.00 €	2,239.00 €	0.00 €	0.00 €	2,240.00 €		10,191.00 €				
Axe 2 - Favoriser l'implication des habitants et des acteurs				0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
A2F1 : Clarifier le rôle des différents acteurs et les modes de gouvernance du PCT	CCN		Méthode	fiche méthode - fiche méthode										
A2F2 : Maintenir et renforcer la dynamique de concertation	CCN		Méthode	fiche méthode - fiche méthode										
A2F3 : Valoriser les actions pour renforcer l'accessibilité de l'offre	CCN		Méthode	fiche méthode - fiche méthode										
Axe 3 - Favoriser la rencontre entre les habitants				0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
A3F1 : Favoriser la création d'espaces, de temps de rencontre et de partage entre les habitants	CCN		Méthode	fiche méthode - fiche méthode										
TOTAL / INVESTISSEMENT				30,000.00 €	30,000.00 €									
TOTAL / FONCTIONNEMENT				185,197.00 €	91,197.00 €	4,475.00 €	5,275.00 €	58,159.00 €	0.00 €	20,191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5,900.00 €
TOTAL				215,197.00 €	121,197.00 €	4,475.00 €	5,275.00 €	58,159.00 €	0.00 €	20,191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5,900.00 €

Ces financements sont indiqués à titre indicatif et prévisionnel

Enveloppe plafond à 2,5€ / habitant

41,272.00 €

Prise en charge directe BDLA	1,800.00
Subvention PCT votée en commission permanente	56,359.00
TOTAL FINANCEMENT DEPARTEMENTAL	58,159.00 €
FINANCEMENT SERVICE ACTION CULTURELLE ET PATRIMOINE	2,500.00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230621-069-2023-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023